

Rennes, le 13 mars 2023

**Division du 1<sup>er</sup> degré**  
DIV 1

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique  
des services de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine

Affaire suivie par :

**Anita MOTAIS**

Secrétaire de Division

T 02 99 25 11 58

[ce.35div1@ac-rennes.fr](mailto:ce.35div1@ac-rennes.fr)

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs d'école

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Education Nationale

1 Quai Dujardin - CS 73145  
35031 RENNES Cedex

**Objet :** Mobilité des enseignants du Premier degré – Mouvement complémentaire par EXEAT-Rentrée scolaire 2023.

**Références :**

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25-10-2021.
- Mobilité des personnels enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2023 - Note de service du 20-10-2022 (NOR : MENH2229953N).

J'ai l'honneur de vous informer des dispositions en vigueur pour l'organisation du mouvement complémentaire interdépartemental des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires par voie d'exeat et d'ineat pour la prochaine rentrée scolaire.

Cette année, le département a choisi de dématérialiser les demandes d'EXEAT.

Je vous rappelle que cette phase d'ajustement départementale tient compte dans son organisation, de la situation prévisionnelle des emplois dans le département et du nécessaire équilibre postes-personnels.

**1 – Personnels concernés**

Ce mouvement complémentaire s'adresse prioritairement aux :

- Enseignants dont la mutation du conjoint a été connue après le 08 février 2023.
- Enseignants qui ont participé au mouvement national et dont la demande de rapprochement de conjoint n'a pas été satisfaite,
- Enseignants titulaires reconnus handicapés, dont le conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou dont l'enfant est reconnu porteur de handicap ou de maladie.

**2 – Formulation des demandes**

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

**Pièces à fournir pour tous les dossiers :**

- une demande d'exeat manuscrite et motivée adressée à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine (une demande par département si la motivation est différente d'un département à l'autre),
- le formulaire d'EXEAT joint en annexe,
- une demande d'ineat manuscrite et motivée adressée sous mon couvert, au directeur académique de chaque département sollicité,
- un formulaire de demande d'ineat du (ou des) département(s) sollicité(s). Pour l'obtenir, consulter le site internet de la direction départementale de l'éducation nationale.

Des pièces complémentaires, indiquées ci-dessous, pour les demandes faites :

**Au titre du rapprochement de conjoint :**

- une photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS **de moins de 3 mois**,
- une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint, **de moins de 3 mois**, (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service),
- une attestation d'exercice pour les personnels de l'éducation nationale,
- une attestation d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint,

Pièces spécifiques

- pour le conjoint exerçant une profession libérale:
  - o une attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.) ou au répertoire des métiers (R.M),
- pour le conjoint exerçant en tant que chef d'entreprise, commerçant, artisan ou auto-entrepreneur ou structure équivalente :
  - o une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers
  - o toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente,...),
- pour le conjoint suivant une formation professionnelle :
  - o une copie du contrat d'engagement accompagnée d'une copie du dernier bulletin de salaire.

**Au titre de l'autorité parentale conjointe :**

Pièces justificatives à fournir par les enseignants :

- une copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ,
- une décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant en cas de divorce ou d'instance de divorce,
- toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant pour la garde conjointe ou alternée,
- les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement,
- un justificatif concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

Dans l'hypothèse d'un changement de domicile de l'ex-conjoint, il appartient au candidat de justifier, par tout moyen, de la nouvelle adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe, tout en joignant le certificat de scolarité de l'enfant.

**Au titre de l'obligation d'emploi du candidat :**

Reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité.

**Au titre du handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant reconnu handicapé ou malade :**

Documents médicaux à transmettre, sous pli confidentiel à l'attention du médecin des personnels (RECTORAT DE RENNES – SMA – 96, rue d'Antrain – CS 10503 – 35705 RENNES CEDEX 7).

**Au titre du centre des intérêts matériels et moraux (départements et collectivités d'outre-mer) :**

Formulaire joint à compléter.

### **3- Calendrier**

La démarche dématérialisée de dépôt des candidatures sera ouverte du **15 mars 2023 au 28 avril 2023**. Cette dernière permet le dépôt de plusieurs demandes en une seule fois.

Aucune demande d'ineat dans un autre département ne doit être adressée directement au service de la direction académique du département souhaité.

Je vous rappelle que tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Comme indiqué et afin de pouvoir transmettre votre dossier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, le lien pour effectuer votre dépôt de demande d'EXEAT et d'INEAT :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mobilite-mvt-inter-1er-degre-enseignants-phase-complementaire>

Le service de la DIV1 se chargera de transmettre les demandes aux départements sollicités.

**Les enseignants doivent contacter le(s) département(s) d'accueil pour connaître les dates limites de réception des demandes d'ineat.**

Je vous informe que les circulaires concernant les demandes d'ineat des autres départements sont mises en ligne sur leur site internet au fur et à mesure de leur parution.

Aussi vous devez donc consulter régulièrement le site du département que vous souhaitez intégrer afin de respecter le délai pour permettre l'envoi de votre candidature auprès de ce département.

**L'intégration dans un autre département ne peut se faire que si l'exeat puis l'ineat sont accordés par les directeurs académiques respectifs.**

Marc TEULIER

